



Prix de Poésie 2017-2018 **Règlement**

Pour chacun des prix décernés, les lauréats seront récompensés d'un chèque et d'un diplôme de la Société Académique de Nantes et de Loire-Atlantique, ainsi que d'une médaille offerte par la Ville de Nantes.

Jusqu'à huit poètes seront ainsi mis à l'honneur lors d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville, au printemps 2018, au cours de laquelle ceux-ci seront invités à lire leurs œuvres.

Les concurrents aux prix des **sections I, II et IV** devront obligatoirement être domiciliés dans l'un des départements constituant les régions administratives des **Pays de la Loire** et de **Bretagne**.

Les deux prix de la **section II** sont ouverts à tous les poètes résidant dans un **département français** ou dans un **pays francophone**.

I. PRIX ANDRÉE BARTHE

Cette catégorie est répartie en trois sommes :

1. Un prix de 60 € pour un **sonnet** rigoureusement rédigé en **alexandrins** ou **octosyllabes**.
2. Deux prix de 50 € pour les **jeunes poètes** (de 10 à 15 ans pour l'un et de 16 à 25 ans pour l'autre) ; sujet et forme **libres**, **100 vers au maximum**. Une enveloppe cachetée jointe à l'envoi contiendra le nom et l'adresse de l'auteur et une copie de sa carte d'identité ou du livret de famille justifiant son âge.

II. PRIX KERLANN

Il est divisé en deux prix de 50 €, l'un pour des poèmes **néo-classiques**, le deuxième pour de la poésie **libre**. Le poème sera composé de **50 vers au maximum**.

III. PRIX DU DOCTEUR LUCAS

D'un montant de 90 €, il récompensera un ensemble d'**au moins trois poèmes classiques** d'un nombre de **100 vers maximum**.

IV. PRIX MICHEL-FRANÇOIS LAVAUR

Cette catégorie est dédiée aux poèmes brefs. Elle est divisée en deux prix de 25 € :

1. Un prix pour un ensemble d'**au maximum trois poèmes brefs limités à six vers chacun** (micro-poèmes, haïkus, tankas, etc.)
2. Un prix pour un calligramme composé d'**au maximum 18 vers**.

Pour tous les concurrents à ces divers prix :

Les auteurs signeront leurs œuvres d'un pseudonyme (à changer d'une année sur l'autre), en précisant **pour lequel des huit prix** ils concourent (« Kerlann libre », « Michel-François Lavour - poèmes brefs », etc.). Les poèmes seront **inédits**, non déjà primés ailleurs et **dactylographiés en 5 exemplaires** (prière de ne pas agraffer les feuilles).

Un même candidat ne pourra participer qu'à **un seul** des huit prix. En dehors de la catégorie IV, il n'est pas souhaitable d'illustrer ses poèmes.

Afin de garantir l'anonymat, une enveloppe cachetée, mentionnant le pseudonyme et contenant le nom et les coordonnées de l'auteur (adresse, numéro(s) de téléphone, e-mail...) ainsi que les titres des œuvres présentées, sera jointe à l'envoi, avec deux enveloppes libellées à son nom et affranchies au tarif en vigueur. Il est demandé, sauf aux jeunes poètes, une participation aux frais divers, d'un montant de 12 €, par chèque bancaire à l'ordre de la Société Académique de Nantes et de Loire-Atlantique, à inclure dans l'enveloppe cachetée.

Les poètes ayant déjà obtenu une récompense à l'un des huit prix sont priés d'attendre **trois ans** pour concourir à nouveau dans la **catégorie** (I à IV) correspondante.

Les envois sont à adresser par courrier non recommandé à :
M. Jonathan Besserer, 14 rue Franklin, 44000 Nantes.

La date limite des envois est fixée au 18 mars 2018